

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1018

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 25

Compléter la première phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« et de la vie personnelle et familiale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'exercice du droit à la déconnexion n'a pas pour unique objectif d'assurer le respect des temps de repos et de congés. Il vise également à garantir la préservation de la vie personnelle et familiale et contribue, en ce sens, à un meilleur équilibre entre le temps professionnel et le temps libre.